CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 à Montholon

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire, au 9 rue des Perrières à Montholon, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Peggy GIRARGOT nouvelle conseillère communautaire de Fleury-La-Vallée suite à la démission de Madame Florence GARNIER.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.
Présents (25) : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Alain CHEVALLIER, Catherine CHEVALIER, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Peggy GIRARDOT, Pascal JOLLY, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PREVOST, Sophie PICON, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Patrick RIGOLET, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Gérard CHAT pouvoir à Joëlle VOISIN, Bernard CURNIER pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST, Angélique GUYON pouvoir à Mahfoud AOMAR.

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2021 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain CHEVALLIER est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le Président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2021-138	16-nov.-21	Achats fournitures administratives	OXO 89	51,54 €	Président
2021-139	16-nov.-21	Achats produits d'entretien	SODIP	163,21 €	Président
2021-140	17-nov.-21	Achats fournitures administratives	HA Bureautique	58,73 €	Président
2021-141	17-nov.-21	Achats Timbres	LA POSTE	475,04 €	Président
2021-142	25-nov.-21	Achat d'un lot de batterie pour l'autolaveuse	AutoDistribution SOUTY	1 100,20 €	Vice-Président
2021-143	25-nov.-21	achat d'un aspirateur pour le complexe multisports de l'Aillantais	AutoDistribution SOUTY	497,00 €	Vice-Président
2021-144	30-nov.-21	Remplace d'une pièce sur une chaudière de la Gendarmerie	LTM Groupe	264,14 €	Vice-Président
2021-145	1-déc.-21	Divers matériaux et quincaillerie	BRICO-DÉPÔT	284,92 €	Président
2021-146	2-déc.-21	Granulés bois livrés en vrac (11 tonnes)	SARL MG GRANULES	2 970,00 €	Vice-Président
2021-147	2-déc.-21	Calendriers de collecte	S2E impressions	678 €	Vice-président
2021-148	3-déc.-21	Achats divers	Bi1	114,67 €	Président
2021-149	7-déc.-21	Plaques immatriculation Master	SARL PICON	31,66 €	Vice-président
2021-150	8-déc.-21	Achats divers matériaux et quincaillerie	BRICOMARCHÉ	55,83 €	Président
2021-151	8-déc.-21	Impression de l'enquête mode de garde	ADN Imprimeur	336,00 €	Président

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation.

SUJET N°2 : Dossier d'aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires

Le Président donne la parole à Patrick DUMEZ, Vice-président en charge du développement économique.

Il précise qu'un dossier de demande d'aide est à étudier au titre de l'aide au fonctionnement du fonds régional des territoires – régime de minimis.
En effet, l'entreprise La Touche Finale, commerce de lingerie situé à Montholon sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, a déposé une demande. Impactée par la crise sanitaire, et les fermetures administratives conséquentes, elle a enregistré sur la période avril/mai 2021 une perte de CA de l'ordre de 1 759 euros, représentant 20,8 % de son CA habituel (avril/mai 2019). Elle a touché du FSN pour un montant de 1 500 euros. Elle peut donc prétendre à une aide de 259 euros.
Le comité de pilotage s'est réuni le 06 décembre dernier et a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une aide de 259 euros à l'entreprise La Touche Finale, basée à Montholon, au titre de l'aide au fonctionnement FRT – régime de minimis, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vu la convention cadre avec la Région BFC du 10 septembre 2020 relative au pacte régional des territoires,
Vu l'avenant n°1 à ladite convention, signé avec la Région le 26 mars 2021,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 décembre 2021,
Considérant l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ATTRIBUE une aide de **259 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'entreprise La Touche Finale spécialisée dans le commerce de lingerie, située à Montholon sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Le Vice-président précise que ce dossier vient clôturer le fonds régional des territoires, au total c'est donc 18 entreprises aidées au titre de l'investissement pour un montant total de 86 424 euros, dont 20 806 euros de la CCAB, et 5 entreprises aidées au titre du fonctionnement pour un montant total de 3 514 euros dont 1 171 euros de la CCAB. Le FRT sert également à financer l'opération bons d'achats qui bénéficiera à une cinquantaine d'entreprises partenaires potentielles et à la mise en ligne d'une carte interactive des entreprises du territoire consultable prochainement sur notre site internet pour un montant total de 37 000 euros au titre des actions collectives, dont 9 250 euros de la CCAB.

SUJET N°2 : **Approbation de la grille tarifaire pour la redevance incitative 2022**

Le Président donne la parole à Alain THIERY, Vice-président en charge de l'environnement.

Il indique que la commission environnement s'est réunie le 2 décembre 2021 pour étudier la grille tarifaire à proposer pour l'année 2022.
Au vu du contexte difficile lié à la crise sanitaire causée par la COVID19, et malgré la hausse annoncée du coût du service d'enlèvement des ordures ménagères engendré par les augmentations successives de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes jusqu'à l'horizon 2025, il est proposé au conseil de maintenir :

- la grille tarifaire 2021 pour l'année 2022 ;
- les tarifs relatifs aux sacs d'ordures ménagères (OMR de 30L : 0,70€, OMR de 50L : 1,17€) ;
- le tarif d'accès ponctuel à la déchèterie fixé au prix de 15€ pour une durée de trois mois renouvelables une fois, soit 30€ pour six mois.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 décembre 2021 de maintenir la grille tarifaire 2021 avec maintien du minimum de levées du bac des ordures ménagères à douze levées,

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE pour l'année 2022, la grille tarifaire et le seuil minimum de douze levées ainsi qu'il suit **:**

Volume du bac (en litres)	Part abonnement 2022	Part au volume 2022	Coût à la levée	Part variable pour 12 levées	Montant de la redevance minimum avec 12 levées incluses
				Montant 2022	Montant 2022
80	75,46 €	33,16 €	2,66 €	31,92 €	140,54 €
120	75,46 €	49,75 €	3,19 €	38,28 €	163,49 €
180	75,46 €	74,62 €	3,83 €	45,96 €	196,04 €
240	75,46 €	99,49 €	4,60 €	55,20 €	230,15 €
360	75,46 €	149,24 €	5,52 €	66,24 €	290,94 €
500	75,46 €	207,28 €	11,65 €	139,80 €	422,54 €
770	75,46 €	319,21 €	17,94 €	215,28 €	609,95 €

DIT que le prix des sacs à la demande 2022, reste inchangé, soit pour des sacs d'ordures ménagères de 30L : 0,70€, pour des sacs de 50L : 1,17€ ;

DIT que le tarif 2022 d'accès ponctuel à la déchèterie reste inchangé et est fixé à 15€ pour une durée de trois mois renouvelables une fois, soit 30€ pour six mois.

SUJET N°4 : **Vente d'un bungalow (local préfabriqué de gardiennage)**

Le Président laisse la parole à Alain THIERY, Vice-président.

Il informe que la commune de Saint-Maurice-Le-Vieil nous a fait part de son projet de créer un local pour son service technique. Pour l'aménagement de ce site, elle souhaite acquérir le bungalow dont dispose la CCAB. Celui-ci avait été installé sur la déchèterie en 2004 mais ne sert plus aujourd'hui. Il est stocké au local de Saint-Maurice-Thizouaille depuis les travaux d'extension de la déchèterie de Guerchy.

Le conseil municipal a délibéré le 22 octobre dernier et a proposé le rachat de ce module en l'état pour un montant de 2 200€.

Il est proposé au conseil d'accepter la proposition d'achat du bungalow pour un montant de 2 200€. Il est précisé que le bungalow sera vendu en l'état et sera à récupérer sur place au local technique de Saint-Maurice-Thizouaille.

M. Patrick RIGOLET indique ne pas prendre part au vote.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE pour un montant de 2 200€, la proposition d'achat de la commune de Saint Maurice-Le-Vieil pour le bungalow appartenant à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

PRÉCISE QUE le module sera vendu en l'état et sera à récupérer au local technique situé à Saint-Maurice-Thizouaille ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°5 : Décision modificative budgétaire n°1 pour le budget de la ZA AILLANT

Le Président donne la parole à Sylviane MICHET-MOLINARO, Vice-présidente aux finances.

Elle indique qu'afin de procéder à la régularisation des anomalies sur le budget annexe ZA, il est nécessaire d'inscrire la décision de modification suivante pour corriger :

- les arrondis de la TVA (écritures à faire en fin d'année) ;
- le déséquilibre au chapitre 043 (crédits prévus en DF608/60 mais omis en RF796/60).

	DÉPENSES		**RECETTES**	
INTITULÉ	Compte	Montant	Compte	Montant
AUTRES	**65888/60**	+5,00		
VENTES DE TERRAINS AMÉNAGÉS			**7015/60**	-300,00
AUTRES			**75888/60**	+5,00
Transferts de charges financières (043)			**796/60**	+300,00€
FONCTIONNEMENT		**+5,00€**		**+5,00€**

Il est demandé au conseil d'approuver cette décision modificative n°1 pour le budget de la ZA Aillant.

Considérant l'exposé des éléments de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le Président à procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

SUJET N°6 : Décision modificative budgétaire n°1 pour le budget REOM

Le Président laisse la parole à Sylviane MICHET-MOLINARO, Vice-présidente aux finances.

Elle indique qu'en vertu du principe d'universalité qui rend obligatoire l'inscription de toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice, il est nécessaire d'inscrire la décision de modification d'augmentation de crédit du budget en RF775 du montant correspondant au prix de vente du bungalow. Les dépenses au compte DF673 seront augmentés du même montant pour respecter l'équilibre budgétaire.

	DÉPENSES		**RECETTES**	
INTITULÉ	Compte	Montant	Compte	Montant
Titres annulés sur exercices antérieurs	**673**	+2 200,00 €		
Produits des cessions d'éléments d'actif			**775**	+2 200,00 €
FONCTIONNEMENT		**+2 200,00** €		**+2 200,00** €

Il est demandé au conseil d'approuver cette décision modificative n°1 pour le budget annexe REOM.

Considérant l'exposé des éléments de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le Président à procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

SUJET N°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental 89 pour le fonctionnement de l'école multisports.

Le Président donne la parole à Françoise CANCELA, conseillère communautaire déléguée en charge de l'école multisports.

Elle rappelle que l'école multisports est une activité coordonnée par le service enfance Jeunesse depuis 2009 pour les enfants de 6 à 11 ans.
Le Conseil Départemental met à disposition de la collectivité du matériel favorisant l'accès à différents sports (initiation). L'encadrement de l'activité est assuré par du personnel qualifié mais son coût s'avère une dépense importante.
Afin d'assurer le financement de l'activité multisports sur six antennes du territoire, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Considérant l'exposé des éléments de la Déléguée à l'école multisports,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour une aide au financement de l'activité de l'école multisports ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Arrivée en séance de Marie-Laurence NIEL.

SUJET N°8 : Esquisse et Avant-Projet Sommaire construction école de musique intercommunale

Le Président rappelle que l'élaboration d'un projet de construction, neuve ou de réhabilitation, s'initie invariablement par une phase importante de conception générale. Lors de leur première rencontre, le maître d'œuvre est missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser une esquisse qui constitue la première étude de faisabilité. Celle-ci tient compte des objectifs poursuivis, des attentes et des besoins, ainsi que des contraintes financières, techniques et architecturales. Elle permet surtout de conforter le porteur du projet dans son intention de le poursuivre ou au contraire de le dissuader de réaliser une opération vouée à l'échec.
Mais celle-ci n'est pas suffisamment approfondie pour établir un dossier de demande de permis de construire. De ce fait, si l'étude de projet de l'esquisse est validée par la maîtrise d'ouvrage, la mission suivante du maître d'œuvre comprend la réalisation d'une étude d'avant-projet. Plus précise, celle-ci donne lieu à la constitution d'un dossier présentant les solutions techniques retenues, dans lequel on retrouve des pièces écrites (techniques et économiques) et graphiques (plans et élévations).

L'avant-projet sommaire (APS) : composition générale du projet

Sur la base des premières études de diagnostic (esquisses), soit l'architecte, soit le maître d'œuvre d'un bureau d'études va mettre au point une offre de service en rentrant au cœur du processus de construction du bâtiment.

Spécifications techniques

Certaines solutions techniques pour l'ensemble des travaux, évoquées dans la mission précédente, sont ici choisies et d'autres définitivement abandonnées. La composition générale est formalisée dans différents plans (plan de masse, de coupe, de façades...) afin de déterminer les dimensionnements et les volumes (intérieurs et extérieurs). Le projet architectural précédemment esquissé est lui aussi approfondi.
Tous les éléments constitutifs du projet de construction sont détaillés de manière à connaître les étapes de réalisation successives avec les intervenants, les matériaux et les matériels adaptés.

Estimation provisoire et planning prévisionnel

Jusque-là très sommaire, le montant prévisionnel des travaux est ajusté par corps d'état, à l'appui des choix validés. C'est sur la base de cette estimation des coûts, provisoire à ce stade, que le maître d'œuvre est destiné à s'engager pour l'exécution des travaux.
En outre, le projet, tel qu'il se dessine, permet l'établissement d'un planning prévisionnel. Un délai de réalisation global est calculé avec un ordre d'intervention de l'ensemble des entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Généralement, la notice sur le délai global issue de l'étude d'esquisse est reprise et détaillée.
Ces études peuvent être financées par l'Etat.

<u>Il est demandé au conseil :</u>

- D'approuver la réalisation d'une esquisse et d'un APS par un maitre d'œuvre ou un architecte pour la construction d'une école de musique intercommunale.
- D'autoriser le Président à lancer l'esquisse et l'APS auprès d'un maître d'œuvre ou un architecte pour la construction d'une école de musique intercommunale et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'inscrire les dépenses au budget principal 2022.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention à son taux maximum auprès des services de l'Etat et de tout autre subventionneur pour les études.

Considérant l'exposé des éléments du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la réalisation d'une esquisse et d'un APS par un maitre d'œuvre ou un architecte pour la construction d'une école de musique intercommunale ;

AUTORISE le Président à lancer l'esquisse et l'APS auprès d'un maître d'œuvre ou un architecte pour la construction d'une école de musique intercommunale et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

INSCRIT les dépenses au budget principal 2022 ;

AUTORISE le Président à solliciter une subvention à son taux maximum auprès des services de l'Etat et de tout autre subventionneur pour les études.

SUJET N°9 : Esquisse et Avant-Projet Sommaire extension Maison Médicale

Le Président rappelle que l'élaboration d'un projet de construction, neuve ou de réhabilitation, s'initie invariablement par une phase importante de conception générale. Lors de leur première rencontre, le maître d'œuvre est missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser une esquisse qui constitue la première étude de faisabilité. Celle-ci tient compte des objectifs poursuivis, des attentes et des besoins, ainsi que des contraintes financières, techniques et architecturales. Elle permet surtout de conforter le porteur du projet dans son intention de le poursuivre ou au contraire de le dissuader de réaliser une opération vouée à l'échec.
Mais celle-ci n'est pas suffisamment approfondie pour établir un dossier de demande de permis de construire. De ce fait, si l'étude de projet de l'esquisse est validée par la maîtrise d'ouvrage, la mission suivante du maître d'œuvre comprend la réalisation d'une étude d'avant-projet. Plus précise, celle-ci donne lieu à la constitution d'un dossier présentant les solutions techniques retenues, dans lequel on retrouve des pièces écrites (techniques et économiques) et graphiques (plans et élévations).

L'avant-projet sommaire (APS) : composition générale du projet

Sur la base des premières études de diagnostic (esquisses), soit l'architecte, soit le maître d'œuvre d'un bureau d'études va mettre au point une offre de service en rentrant au cœur du processus de construction du bâtiment.

Spécifications techniques

Certaines solutions techniques pour l'ensemble des travaux évoquées dans la mission précédente sont ici choisies et d'autres définitivement abandonnées. La composition générale est formalisée dans différents plans (plan de masse, de coupe, de façades...) afin de déterminer les dimensionnements et les volumes (intérieurs et extérieurs). Le projet architectural précédemment esquissé est lui aussi approfondi.
Tous les éléments constitutifs du projet de construction sont détaillés de manière à connaître les étapes de réalisation successives avec les intervenants, les matériaux et les matériels adaptés.

Estimation provisoire et planning prévisionnel

Jusque-là très sommaire, le montant prévisionnel des travaux est ajusté par corps d'état, à l'appui des choix validés. C'est sur la base de cette estimation des coûts, provisoire à ce stade, que le maître d'œuvre est destiné à s'engager pour l'exécution des travaux.
En outre, le projet, tel qu'il se dessine, permet l'établissement d'un planning prévisionnel. Un délai de réalisation global est calculé avec un ordre d'intervention de l'ensemble des entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Généralement, la notice sur le délai global issue de l'étude d'esquisse est reprise et détaillée.
Ces études peuvent être financées par l'Etat.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver la réalisation d'une esquisse et d'un APS par un maitre d'œuvre ou un architecte pour l'extension de la Maison Médicale.
- D'autoriser le Président à lancer l'esquisse et de l'APS auprès d'un maître d'œuvre ou un architecte pour l'extension de la Maison Médicale et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'inscrire les dépenses au budget principal 2022.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention à son taux maximum auprès des services de l'Etat et de tout autre subventionneur pour les études.

Considérant l'exposé des éléments du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la réalisation d'une esquisse et d'un APS par un maitre d'œuvre ou un architecte pour l'extension de la Maison Médicale ;

AUTORISE le Président à lancer l'esquisse et l'APS auprès d'un maître d'œuvre ou un architecte pour l'extension de la Maison Médicale et tous les documents relatifs à cette affaire ;

INSCRIT les dépenses au budget principal 2022 ;

AUTORISE le Président à solliciter une subvention à son taux maximum auprès des services de l'Etat et de tout autre subventionneur pour les études.

AFFAIRES DIVERSES

- **Point sur les modalités DETR 2022**

  Le Président signale que les demandes de subventions au titre de la DETR commenceront le 3 janvier 2022 et seront ensuite traitées au fil de l'eau. Les dossiers seront traités par trimestre.

- **Point sur le jeu-concours CCAB**

  Le Président informe que le jeu-concours a été lancé le 15 décembre et le nombre de participants s'élève à 83 participants et à ce jour 25 gagnants avec les 10 bonnes réponses. Le mode de participation le plus utilisé est la version présente sur le googleform, seuls 5 questionnaires en version papier ont été retournés.

- **Télémédecine : évolution à la maison médicale**

  Le Président fait lecture d'un courrier reçu de Mme BOUISSET infirmière à la maison médicale faisant part de réflexions partagées avec ses collègues infirmiers et médecins sur les projets de télémédecine et de télé expertise sur la maison médicale.

- **Contrat de Relance et de Transition Écologique**

  Le Président rappelle que la réponse aux dossiers de demande est attendue avant fin décembre à la CCAB.

  Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.
  Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

  Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat…).

- **Convention Territoriale Globale**

Mme Joëlle Voisin, Vice-présidente chargée de l'enfance et de la jeunesse informe les conseillers communautaires de la signature officielle de la CTG, le jeudi 16 décembre 2021.
Elle rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :
• définir un cadre politique de développement des territoires ;
• renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
Elle se substitue à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CDJ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance	**Le Président de la CCAB**
Alain CHEVALLIER	Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Danielle MAILLARD	
Claude BELIN		Sylviane MICHET MOLINARO	
Karine BONAME		Bernard MOREAU	
Bruno CANCELA		Marie-Laurence NIEL	
Françoise CANCELA		Véronique PARDONCE	
Gérard CHAT	Pouvoir à Joëlle VOISIN	Sylviane PETIT	
Alain CHEVALLIER		Sophie PICON	
Catherine CHEVALIER		Jean-Luc PREVOST	
Bernard CURNIER	Pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST	Patrick RIGOLET	
Nathalie DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	
Patrick DUMEZ		David SEVIN	
Peggy GIRARDOT		Alain THIERY	
Angélique GUYON	Pouvoir à Mahfoud AOMAR	Jean-Pierre TISSIER	
Pascal JOLLY		Joëlle VOISIN	